



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

## Séance du mardi 28 avril 2026

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 9**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 21/04/2026

date d'affichage : 21/04/2026

vingt-huit avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY,

**Présents :** Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA, Dominique BIZY, Catherine ANDRE, Nathalie DELMAS

**Représentés :** Jérôme LAIGUEGLIA représenté par Ludovic MOULIN, Loïc NOGRE représenté par Monique DOMEIZEL;

**Absents et Excusés :** Hélène COQUEREAU, Florian DELHAL, Karine GOUZY, Bérange REYNAUD

**Secrétaire de séance :**

Magali MOURGUES

## 2026D032 - Objet : Travaux supplémentaires d'aménagement du trottoir de la VC1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30/10/2025, le conseil municipal après consultation de 3 entreprises, a attribué à l'entreprise SOMATRA les travaux d'aménagement d'un trottoir pour la mise en sécurité des piétons le long de la VC1 avec une canalisation pour le drainage des eaux pluviales.

A l'issue d'une visite de début de chantier, des travaux supplémentaires paraissent nécessaires pour améliorer la sécurité des piétons. Ces travaux se situent dans la continuité du marché initial le long de la VC1 à partir de la rue de la Coste jusqu'au rond point de la Chapelle.

La SOMATRA a établi un devis en maintenant les prix au ML (mètre linéaire) du marché initial. Le montant de ce devis s'élève à 4000 € HT soit 4 800.00 € TTC.

Le marché initial était de 45 045.00 € HT soit 54 054.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc de 490 45 € HT soit 58 854 € TTC

**Le Maire,  
Dominique BIZY**

**Secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES**

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de réception de l'AR: 05/05/2026

048-214801037-2026D032-DE

A G E D I

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de réception de l'AR: 05/05/2026

048-214801037-2026D032-DE

A G E D I